



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 10 NOVEMBRE 2011**

Présidence **M. Michel JUNOD**
Sont présents **56 Conseillères et Conseillers sur 60**

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 04/2011 « **Règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique** » adopté en séance du 3 octobre 2011 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

1. d'accepter le préavis tel qu'amendé ;
2. d'accepter le Règlement communal sur les taxes communales sur l'énergie électrique tel qu'amendé aux points suivants :

Article 3 (paragraphe 2) : Les montants des taxes sont mentionnés distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Les taxes sont calculées par le distributeur en fonction du nombre kWh **distribués**.

Article 13 (ajout d'un paragraphe) : **La Municipalité est compétente pour la gestion du fonds et l'attribution des subventions. L'aide communale proposée est subsidiaire à celles provenant de la Confédération et du Canton.**

Article 19 : ajout d'une lettre e) au paragraphe 1
e) le fonds est vide

Article 21 : En cas de dissolution du fonds, la Municipalité décide de l'affectation du solde restant **dans le cadre de l'énergie communale, à savoir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.**

Article 23 : La décision relative à la taxation peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès sa notification auprès de la Commission communale de recours.

Le recours contre les décisions de la Commission communale de recours est réglé par la loi **sur la juridiction** et sur la procédure administrative.

Les décisions d'octroi ou de refus prises par la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal (Cour de droit administratif et public) en les formes et délais prévus par la loi sur la juridiction et la procédure administrative.

Ainsi délibéré en séance du 10 novembre 2011

Le Président :

Michel JUNOD



La secrétaire :

E. Carnevale
Eliane CARNEVALE